

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2022 – 841 – ASSISTANCE A LA NEGOCIATION DU
CONTRAT DE DSP PARKINGS INTEGRANT LES EVOLUTIONS A VENIR
SUR LE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET LA MISE EN PLACE
DE LA ZONE APAISEE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le devis estimatif et le bon de commande de la société « AXURBAN » - 20 rue André Doucet – 92000 NANTERRE – pour l'assistance à la négociation du contrat de DSP parkings intégrant les évolutions à venir sur le stationnement payant sur voirie et la mise en place de la zone apaisée.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 10 150,00 € HT (soit 12 180,00 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (020 2031 opération 2107).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 06 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint